



# **S'orienter parmi les aides financières destinées aux familles au Québec**

---

**Une boîte à outils destinée aux  
familles avec des enfants  
de 0 à 18 ans**

# Table des matières



<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Programmes fédéraux</b> .....	<b>4</b>
a. Allocations et subventions	<b>5</b>
b. Crédits d'impôt et remboursements	<b>10</b>
<b>Programmes provinciaux (Québec)</b> .....	<b>16</b>
a. Allocations et subventions	<b>17</b>
b. Crédits d'impôt et remboursements	<b>21</b>
c. Services de garde d'enfants et soutiens liés à l'éducation	<b>23</b>
d. Soutiens financiers offerts par le CLSC	<b>28</b>
e. Soutiens supplémentaires	<b>30</b>
<b>Fondations privées et subventions communautaires</b> .....	<b>32</b>
<b>Quelques Conseils</b> .....	<b>33</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>34</b>
<b>Références</b> .....	<b>35</b>

# Introduction

---

Recevoir un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA) pour son enfant peut susciter de nombreuses émotions et questions. En plus de s'informer sur les services et les thérapies, de nombreuses familles doivent également faire face à de nouveaux défis financiers. Au Québec, plusieurs formes d'aide financière sont disponibles pour soutenir les enfants ayant des besoins particuliers et leurs familles.

Pour certaines familles, ces difficultés peuvent se traduire par une augmentation des dépenses, de longs délais d'attente pour les services publics et, dans certains cas, une baisse des revenus familiaux (par exemple, lorsqu'un parent doit réduire ses heures de travail ou cesser de travailler pour subvenir aux besoins de son enfant). Anticiper et se renseigner sur les aides financières disponibles peut contribuer à réduire le stress et à maintenir l'accès aux services nécessaires pendant cette période.

Naviguer parmi les aides financières peut sembler complexe et décourageant, mais vous n'êtes pas seul. Les travailleurs sociaux, notamment ceux de votre CLSC local, peuvent vous guider à travers les programmes disponibles, clarifier les critères d'admissibilité et vous accompagner dans vos démarches. De nombreuses familles trouvent également utile de se tourner vers des organismes communautaires ou des groupes de parents pour obtenir des conseils pratiques et partager leurs expériences.

Ce guide a été conçu pour vous orienter parmi les différentes aides auxquelles vous pourriez être admissible : fédérales, provinciales, municipales et communautaires. Vous y trouverez des explications claires sur chaque programme, la procédure de demande et les documents requis. Outre les programmes gouvernementaux, certaines fondations privées offrent des subventions pouvant contribuer à couvrir certains frais liés aux besoins de votre enfant. Pour consulter une liste des fondations susceptibles d'offrir un financement supplémentaire, [\*\*cliquez ici\*\*](#).

Notre objectif est de vous fournir des informations pratiques et détaillées afin que vous puissiez accéder aux ressources dont votre famille a besoin avec moins de stress et plus de confiance.



**Remarque** : Tous les titres contiennent des hyperliens cliquables pour obtenir plus d'informations.



# Programmes fédéraux

Le gouvernement du Canada offre plusieurs programmes financiers pour soutenir les familles qui élèvent des enfants en situation de handicap. Ces programmes sont offerts partout dans le pays et peuvent contribuer à réduire les coûts liés au soins quotidiens, aux frais médicaux ainsi qu'à la planification à long terme pour l'avenir de votre enfant.

Les programmes fédéraux sont généralement accessibles via votre déclaration de revenus annuelle ou en faisant une demande en ligne. Certains programmes offrent des allocations (versements mensuels directs), tandis que d'autres fonctionnent sous forme de crédits d'impôt ou de remboursements que vous pouvez réclamer au moment de votre déclaration.





# **Programmes fédéraux**

## **Allocations et subventions**



# Allocation Canadienne pour Enfants (ACE)

L'ACE est un versement mensuel non imposable destiné à aider les familles à couvrir les frais liés à l'éducation d'un enfant de moins de 18 ans. Votre enfant n'a pas besoin d'avoir un diagnostic pour recevoir cette prestation.

Le montant est calculé en fonction du revenu familial.



## Qui est éligible ?

Pour être admissible à l'ACE, vous devez vivre avec un enfant de moins de 18 ans et être responsable de ses soins et de son éducation. Vous devez être résident du Canada aux fins de l'impôt.<sup>1</sup>

Pour plus de détails sur les critères d'admissibilité, cliquez [ici](#).



## Comment appliquer ?

Vous pouvez demander cette prestation dès la naissance de votre enfant jusqu'à<sup>2</sup>

- Lors de l'enregistrement de la naissance - en ligne ou à l'aide du formulaire papier
- En ligne via **Mon compte**
- Par la poste – **Remplissez le formulaire RC66, Demande de l'allocation canadienne pour enfants**



# Prestation pour enfants handicapés (PEH)

La prestation PEH est un versement mensuel non imposable versé aux familles qui prennent soin d'un enfant de moins de 18 ans présentant une déficience grave et prolongée de ses fonctions physiques ou mentales.

Le montant des prestations est calculé en fonction du nombre d'enfants admissibles et du revenu familial ajusté (RFNR). Vous pouvez utiliser **le calculateur de prestations pour enfants et famille** pour estimer le montant auquel vous aurez droit.

## Qui est éligible ?

Pour être admissible à la prestation PHE, vous devez être admissible à l'**Allocation Canadienne pour Enfants (ACE)** et au **Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH)**.

## Comment appliquer ?

Si vous recevez déjà l'Allocation (ACE) pour votre enfant admissible au (CIPH), vous n'avez pas besoin de faire une demande pour la prestation PEH. Vous la recevrez automatiquement.<sup>6</sup>



Pour la période de juillet 2025 à juin 2026, vous pourriez recevoir jusqu'à 3 411 \$ (284,25 \$ par mois) pour chaque enfant admissible au CIPH.



# Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)

Le Crédit d'Impôt pour Personnes Handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable qui réduit l'impôt sur le revenu à payer pour les personnes ayant une déficience physique ou mentale, ou pour les membres de leur famille qui les soutiennent.

Pour être admissible aux programmes fédéraux d'aide financière, votre enfant doit recevoir le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).<sup>3</sup>



## Qui est éligible ?

Pour être admissible au CIPH, un professionnel de la santé doit certifier que vous avez une déficience grave et prolongée dans des catégories ou de limitations importantes dans 2 catégories ou plus, ou que vous recevez une thérapie pour soutenir une fonction vitale.

Catégories : Marche, fonctions mentales, habillage, alimentation, élimination (fonctions intestinales ou vésicales), audition, parole, vision, thérapie de maintien des fonctions vitales.<sup>4</sup>



## Comment appliquer ?

Remplissez le **formulaire T2201 – Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées** – en ligne ou par la poste. Une fois que les parents auront consulté un agent du programme DI-TSA-DP au CLSC, celui-ci pourra les aider à remplir ce formulaire.

Ce document doit être rempli et signé par un professionnel de la santé (par exemple, un médecin généraliste, une infirmière praticienne ou un autre spécialiste). Certains médecins peuvent demander des frais pour remplir ce formulaire.

Une fois votre demande approuvée, vous pourrez réclamer le montant pour personnes handicapées dans votre déclaration de revenus, ce qui vous permettra de bénéficier de **l'Allocation pour enfant handicapé** et à l'admissibilité au **Régime enregistré d'épargne-invalidité**.<sup>5</sup>

Pour connaître les délais de traitement, cliquez [ici](#).



# Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Le REEI est un régime d'épargne conçu pour aider les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) à épargner en vue de leur sécurité financière à long terme. En ouvrant un REEI, vous pourriez également recevoir des subventions et des bons du gouvernement du Canada pour soutenir votre épargne.

Le revenu familial et le montant des cotisations déterminent le montant des subventions et des bons auxquelles vous pourriez avoir droit. Vous pouvez utiliser l'outil d'estimation des subventions et des bons pour l'année afin de calculer un montant approximatif que vous pourriez recevoir.<sup>7</sup>



## Qui est éligible ?

- Le bénéficiaire du régime est la personne qui a été **admissible au CIPH** et qui recevra l'argent à l'avenir.
- Le titulaire du régime est la personne qui ouvre et gère le REEI.
- Le bénéficiaire et le titulaire peuvent être la même personne ou des personnes différentes.

Pour être admissible au REEI, le bénéficiaire doit :

- Être admissible au CIPH
- Faire la demande avant le 31 décembre de l'année de leurs 59 ans.
- Être résident du Canada
- Posséder un numéro d'assurance sociale (NAS)



## Comment appliquer ?

Un REEI peut être ouvert auprès d'une banque, d'une société d'investissement ou d'une caisse populaire offrant ce régime.<sup>8</sup>



## Programmes fédéraux

# Crédits d'impôt et remboursements

Si votre enfant ou personne à charge a été approuvé pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) à l'aide du formulaire T2201, vous pourriez avoir droit à des crédits d'impôt fédéraux et à des remboursements supplémentaires lors de la production de votre déclaration de revenus annuelle.

N'oubliez pas que l'admissibilité à certains programmes n'est pas automatique, il est donc important de consulter les critères spécifiques à chaque programme avant de soumettre une demande.



# Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Si votre enfant ou personne à charge est admissible au **crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)**, mais n'a pas besoin d'utiliser la totalité du crédit pour sa propre déclaration de revenus, vous pourriez l'utiliser à sa place. Autrement dit, il peut vous transférer le montant inutilisé, que vous pourrez ensuite réclamer dans votre propre déclaration de revenus afin de réduire votre impôt sur le revenu.

## Qui est éligible ?

Vous pouvez faire une demande pour une personne à charge si :

- Votre personne à charge était admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées en 2024.
- Votre personne à charge résidait au Canada à un moment donné en 2024.
- Votre personne à charge dépendait de vous pour tout ou partie de ses besoins essentiels (nourriture, logement et vêtements).
- **L'une** des situations suivantes s'applique :
  - Vous avez demandé un montant à la **ligne 30400** pour cette personne à charge, ou vous auriez pu le faire si vous n'aviez pas de conjoint ou de partenaire de fait et si la personne à charge n'avait aucun revenu.
  - Vous avez demandé un montant à la **ligne 30450** pour cette personne à charge, ou vous auriez pu le faire si elle n'avait aucun revenu et était âgée de 18 ans ou plus en 2024.

## Comment appliquer ?

- Remplissez le tableau de la **ligne 31600** de la feuille de calcul fédérale de votre **formulaire d'impôt sur le revenu T1** pour calculer le supplément pour enfants handicapés que votre personne à charge pourrait être en mesure de réclamer.
- Ensuite, complétez le tableau de la **ligne 31800** sur la même feuille de calcul pour calculer le montant que vous pouvez réclamer pour chaque personne à charge.<sup>9</sup>



# Crédit canadien pour aidant naturel

Le **crédit Canadien pour Aidants Naturels (CCAN)** est un crédit d'impôt non remboursable offert aux personnes qui soutiennent une personne ayant une déficience physique ou mentale.

Le montant que vous pouvez réclamer dépend de :

- votre relation avec la personne,
- votre situation personnelle,
- le revenu net de la personne, et
- si d'autres crédits d'impôt sont déjà demandés pour eux.

Si vous avez un enfant ou une personne à charge de moins de 18 ans à la fin de l'année, vous pourriez avoir droit à 2 616 \$ :

- à la **ligne 30400** si vous les déclarez comme personne à charge admissible, ou
- à la **ligne 30500** pour chaque enfant de moins de 18 ans (le vôtre ou celui de votre conjoint/partenaire de fait).

## Qui est éligible ?

Pour être admissible au crédit canadien pour aidants naturels, une personne doit dépendre de vous pour ses besoins en raison d'une déficience physique ou mentale.

## Comment appliquer ?

- Complétez les lignes suivantes lors de votre déclaration de revenus :<sup>10</sup>
- **Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible**
- **Ligne 30500 – Montant canadien pour les aidants naturels d'enfants infirmes de moins de 18 ans**





# Demandes de remboursement de frais médicaux

Vous pourriez obtenir un remboursement pour certaines dépenses médicales lors de votre déclaration de revenus. De nombreux produits et services sont admissibles ; consultez **la liste complète** du gouvernement pour savoir lesquels s'appliquent à votre famille.

Pour l'année d'imposition 2024, vous pouvez réclamer **jusqu'à 2 759 \$** ou **jusqu'à 3 %** de votre revenu pour toutes les dépenses médicales admissibles de votre ménage (le montant le moins élevé étant retenu).

- Pour les enfants de moins de 18 ans : utilisez la **ligne 33099** de votre déclaration de revenus.
- Pour les autres personnes à charge de moins de 18 ans (qui ne sont pas votre enfant) : utilisez la **ligne 33199**.



## Comment faire une réclamation ?

Lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus, compléter les lignes suivantes <sup>11</sup>:

- **Ligne 33099 – Frais médicaux pour vous-même, votre conjoint ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans**
- **Ligne 33199 – Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge**



### Conseil rapide

Conservez tous vos reçus médicaux dans un seul dossier afin d'être prêt(e) au moment de déclarer vos impôts.



# Frais de garde d'enfants

Les frais de garde d'enfants correspondent aux coûts que vous (ou un autre aidant) payez pour faire garder votre enfant admissible pendant que vous travaillez, étudiez ou effectuez des recherches financées par une subvention.<sup>12</sup>

Vous pouvez déduire les montants payés à divers prestataires ou établissement pour des services de garde d'enfants. Cela comprend les personnes qui fournissent des services de garde, les garderies et les centres de la petite enfance, ainsi que les établissements d'enseignement pour la portion des frais qui couvre spécifiquement la garde d'enfants. Cela peut également inclure les camps de jour ou les écoles de sport de jour, pourvu que leur objectif principal soit la garde d'enfants (notez qu'une école offrant un programme de sport-étude n'est pas admissible). De plus, vous pouvez déduire les dépenses liées aux pensionnats, aux écoles de sport avec hébergement ou aux camps avec hébergement, comme expliqué à la partie A du formulaire T778, Déduction pour frais de garde d'enfants pour 2024. Cliquez [ici](#) pour consulter la liste complète.<sup>13</sup>

Les résidents du Québec peuvent également réclamer la contribution de base payée directement à un services de garde subventionné.



## Qui est éligible ?

Consultez la liste complète des [critères d'admissibilité](#).



## Comment faire une réclamation ?

Remplissez les formulaires ou les lignes suivants sur votre déclaration de revenus :<sup>14</sup>

- **Déduction pour frais de garde d'enfants T778**
- Déduisez cette somme sur votre déclaration de revenus - **Ligne 21400**



# Dépenses pour l'accessibilité domiciliaire

Vous pouvez demander ce crédit si, au cours de l'année, vous avez payé des dépenses admissibles pour rendre votre domicile plus sécuritaire ou plus accessible. Pour être admissibles, les dépenses doivent concerner des travaux effectués pour permettre à la personne de :

- accéder à son domicile
- être mobile ou fonctionnel à l'intérieur, ou
- Réduire les risques de blessures à domicile.

Vous pouvez réclamer jusqu'à **20 000 \$** par année en dépenses admissibles. Ce crédit **n'est pas remboursable** (il réduit l'impôt à payer, mais ne donne pas lieu à un remboursement).

## Qui est éligible ?

Vous pouvez réclamer les dépenses d'accessibilité au domicile si votre enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et que vous avez besoin de rénovations ou de modifications pour rendre votre domicile plus sécuritaire ou plus accessible pour lui.



## Comment faire une réclamation ?

- Remplissez l'**annexe 12 – dépenses d'accessibilité domiciliaire** – dans votre trousse d'impôt sur le revenu T1.
- Reportez le montant de l'**annexe 12** à la **ligne 31285** de votre déclaration de revenus fédérale.<sup>15</sup>



# Programmes provinciaux (Québec)

En plus des aides fédérales, le gouvernement du Québec offre ses propres programmes conçus spécifiquement pour les familles résidant dans la province. Ces programmes tiennent compte du système d'allocations familiales, du réseau de services de garde d'enfants et des services de santé et sociaux du Québec.

À l'instar des aides fédérales, les programmes provinciaux peuvent comprendre des allocations ou des subventions (sommes versées directement aux familles, souvent mensuellement) et des crédits d'impôt ou des remboursements (montants déductibles dans votre déclaration de revenus du Québec). Ensemble, ils contribuent à garantir que les enfants handicapés et leurs familles reçoivent le soutien dont ils ont besoin.





## **Programmes provinciaux (Québec)**

### **Allocations et subventions**

# L'Allocation famille

L'Allocation famille est une aide financière offerte à toutes les familles admissibles ayant un enfant à charge de moins de 18 ans vivant dans leur foyer.

Le montant accordé dépend des revenus familiales, du nombre d'enfants et des modalités de garde. Les versements sont ajustés chaque année en juillet en fonction du revenu déclaré pour l'année précédente. **CalculAide** est un outil qui permet d'estimer le montant de l'allocation familiale auquel vous pouvez prétendre, selon votre situation familiale.

## Qui est éligible ?

Vous pourriez recevoir l'Allocation famille si vous habitez au Québec et avez un enfant à charge de moins de 18 ans qui réside avec vous. Cette allocation est destinée à toutes les familles admissibles, quel que soit leur revenu.

## Comment appliquer ?

- Si votre enfant est né au Québec, vous n'avez pas besoin de faire de demande. L'Allocation famille est accordé automatiquement lors de l'enregistrement de la naissance de l'enfant.
- Si votre enfant n'est pas né au Québec ou si vous vous établissez au Québec, vous devez soumettre une demande à Retraite Québec.
- La demande peut être effectué en ligne ou sur formulaire papier, accompagnée des documents requis (tels qu'une preuve de résidence et l'acte de naissance de votre enfant, le cas échéant).<sup>16</sup>

# Supplément pour enfant handicapé (SEH)

Le supplément pour enfant handicapé est une aide financière destinée aux parents d'un enfant de moins de 18 ans présentant un handicap physique ou mental qui limite considérablement sa capacité à accomplir les activités quotidiennes comparativement aux autres enfants du même âge. La déficience doit être s'une durée prévisible d'au moins un an.



## Qui est éligible ?

Pour bénéficier du Supplément pour enfant handicapé, les parents **doivent** d'abord **percevoir l'Allocation famille** pour l'enfant. Dans le cas contraire, ils doivent faire une demande d'**Allocation famille** en même temps que leur demande de supplément.

L'admissibilité d'un enfant est déterminée selon les critères prévu par la Loi de **l'impôt sur le revenu**. Cela signifie que les critères diffèrent de ceux des programmes fédéraux (comme ceux de l'Agence du revenu du Canada), de sorte qu'un enfant peut être admissible à un programme, mais pas à un autre.

L'enfant **doit présenter une déficience physique ou mentale** répondant aux critères officiels prévus par la loi. Si la condition ne correspond à aucune des catégories énumérées, l'admissibilité peut être examinée en fonction de la **gravité du handicap de l'enfant**.<sup>17</sup>



## Comment appliquer ?

Remplissez le formulaire de demande de supplément pour enfant handicapé. Les formulaires sont disponibles en ligne sur le site Web dans votre CLSC ou à un bureau de Retraite Québec.

Une fois qu'un intervenant DI-TSA-DP du CLSC est assigné à votre dossier, celui-ci pourra vous aider à remplir ce formulaire.

Documents à préparer pour la **demande** :

- Le formulaire de demande – parties destinées aux parents et aux professionnels (par exemple, médecin, physiothérapeute, ergothérapeute, etc.).
- Un rapport éducatif (école ou garderie)
- Consentement relatif à la divulgation de renseignements médicaux, psychosociaux et éducatifs<sup>18</sup>



Si vous avez besoin d'**aide**, contactez Retraite Québec **par téléphone** ou **email** ou l'**Office des personnes handicapées du Québec**.

# Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE)

Le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels est une aide financière supplémentaire au Supplément pour enfant handicapé, destiné aux enfants nécessitant des soins médicaux complexes à domicile.

Ce supplément est versé **mensuellement** en plus de l'Allocation famille et du Supplément pour enfant handicapé.

Le montant dépend de la gravité de l'état de santé de l'enfant et de son âge (niveau 1 et niveau 2). Le palier 1 offre un montant plus élevé que le palier 2.



## Qui est éligible ?

Pour être éligible au Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, la famille doit déjà percevoir l'**Allocation famille** et le **Supplément pour enfant handicapé**.

L'admissibilité est basée sur des critères médicaux établis par **Retraite Québec**, et un formulaire d'évaluation doit généralement être rempli par un professionnel de la santé.



## Comment appliquer ?

Remplissez le **formulaire de demande de Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels**.

- Un **rapport médical** ou un formulaire établi par un médecin ou un autre professionnel de la santé reconnu est requis.
- Si l'enfant ne perçoit pas déjà d'**Allocation famille**, les parents doivent en faire la demande simultanément.<sup>19</sup>



Pour recevoir des crédits d'impôt ou des remboursements provinciaux, vous devez remplir le formulaire **TP-752.0.14** pour déclarer que votre enfant présente d'une déficience grave ou prolongée de ses fonctions mentales ou physiques.<sup>20</sup>

## Programmes provinciaux (Québec)

### Crédits d'impôt et remboursements

# Crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux

Vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt pour frais médicaux si vous avez payé des frais médicaux pour votre enfant ou une autre personne à charge et que le total dépasse 3 % de votre revenu net. De nombreux produits et services sont admissibles. Pour consulter la liste complète, consultez [le guide des frais médicaux](#) de Revenu Québec.

## Qui est éligible ?

- Parents (ou tuteurs) d'un enfant de moins de 18 ans qui présente une déficience grave et prolongée de ses fonctions mentales ou physiques.
- Le handicap de l'enfant doit être reconnu et nécessite généralement un certificat délivré par un professionnel de santé qualifié.
- L'enfant doit vivre avec vous et vous devez être celui qui perçoit l'Allocation famille.



## Comment faire une réclamation ?

Lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus du Québec, inscrivez le montant à la **ligne 381**.<sup>21</sup>

# Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants est une mesure financière destinée à soutenir les familles. Le pourcentage auquel vous pouvez prétendre dépend du revenu familial, qui comprend votre revenu et, le cas échéant, celui de votre conjoint.<sup>22</sup>

Consultez la liste des [dépenses de garde d'enfants admissibles au crédit d'impôt](#).

## Comment faire une réclamation ?

Pour demander le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, vous pouvez soit remplir l'annexe C de votre déclaration de revenus, soit **demander des versements anticipés**.<sup>23</sup>



## **Programmes provinciaux (Québec)**

**Soutiens liés aux service de  
garde et à l'éducation**

# Allocation pour des besoins particuliers - Jeunes

Ce programme offre une allocation aux jeunes ayant un handicap permanent reconnu qui entraîne une déficience importante et persistente.<sup>24</sup>

## Qui est éligible ?

Votre enfant peut être admissible s'il ou elle :

- Est inscrit à **temps plein** dans un programme d'enseignement primaire, secondaire, collégial ou professionnel au Québec.
- A un **handicap fonctionnel majeur** (tel qu'une déficience visuelle, auditive, motrice ou organique) ou un **trouble grave reconnu de l'apprentissage, du langage ou de la santé mentale**.
- Besoin de **services spécialisés, d'équipement ou de soutien** pour poursuivre leurs études.<sup>25</sup>

## Comment appliquer ?

- Les parents ou les étudiants doivent remplir le **formulaire de demande pour l'Allocation des besoins particuliers - Jeunes**, disponible auprès d'Aide financière aux études.
- Une évaluation professionnelle ou des documents justificatifs (par exemple, un rapport médical, psychologique ou scolaire) doivent être joints.
- Les demandes sont généralement soumises par l'intermédiaire de l'administration de l'établissement scolaire de l'enfant ou directement au service de l'aide financière aux études.
- Déposez votre demande avant la rentrée scolaire (avant le 1<sup>er</sup> septembre). Une fois que votre enfant aura terminé sa scolarité annuelle, vous disposez encore de 60 jours (environ 2 mois) pour soumettre votre demande.<sup>26</sup>

# Soutien financier aux services de surveillance d'élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans

Ce programme aide les familles à **couvrir les frais** liés aux services de surveillance pour les élèves en situation de handicap âgés de 12 à 21 ans. Il vise à apporter un soutien financier aux parents ayant besoin d'aide pour leur enfant en dehors des heures de classe, par exemple avant ou après les cours, pendant la pause du midi ou lors de journées pédagogiques. L'objectif est de garantir la sécurité et le bien-être des élèves en situation de handicap pendant que leurs parents travaillent ou étudient.

Le programme offre une aide financière pour couvrir une partie des frais de services de surveillance. Le montant accordé dépend du type de service, du nombre d'heures et des justificatifs de dépenses fournis. Il est généralement versé directement au parent une fois la demande approuvée.



## Qui est éligible ?

Pour bénéficier de cette aide financière, votre enfant doit être âgé de **12 à 21 ans**. L'admissibilité dépend des conditions des services de surveillance. Consultez les conditions [ici](#).



## Comment appliquer ?

Composez le **1 • 855 • 336 • 8568** pour obtenir de l'aide concernant le processus de demande.<sup>27</sup>

# Exemption des frais de garderie

Si vous recevez des prestations de programmes tels que le Programme d'aide sociale, le Programme de solidarité sociale, le Programme Objectif emploi ou le Programme de sécurité économique pour les chasseurs cris, votre enfant de **moins de cinq ans (au 30 septembre)** pourrait être admissible à des services de garde éducatifs gratuits.

Cela couvre jusqu'à cinq jours par semaine, pour un total de 261 jours par an.<sup>28</sup>



## Qui est éligible ?

Remplissez le **formulaire de demande d'admissibilité** et discutez avec votre fournisseur de services de garde pour plus de détails.



# Allocation pour l'intégration en service de garde

Cette allocation est un financement supplémentaire destiné aux prestataires de services de garde d'enfants éducatifs subventionnés afin de répondre aux besoins d'un enfant présentant une déficience entraînant un handicap important et persistant et susceptible de rencontrer des obstacles au cours du processus d'intégration.



## Qui est éligible ?

Les garderies subventionnées, les centres de la Petite Enfants (CPE) et les services de garde en milieu familiale reconnus peuvent recevoir l'Allocation d'intégration pour aider à soutenir les enfants ayant des besoins particulier.



## Comment appliquer ?

Le service de garde présente la demande au nom de l'enfant. Les parents doivent fournir les rapports attestant du handicap de leur enfant.

Les parents peuvent communiquer avec le **ministère de la Famille au 1 855-336-8568** pour obtenir de l'aide durant le processus de demande.<sup>29</sup>

# Mesure exceptionnelle de soutien à l'intégration en service de garde

Cette allocation couvre les heures d'accompagnement supplémentaires au-delà de l'allocation à l'intégration de base. Cette subvention est une mesure d'aide de dernier recours.



## Qui est éligible ?

Pour être admissible, le service de garde doit être subventionné et recevoir l'Allocation pour l'intégration de l'enfant au nom duquel la demande es présentée.



## Comment appliquer ?

Le service de garde fait la demande au nom de l'enfant.<sup>30</sup>





**Cliquez ici** pour trouver votre CLSC et découvrir les programmes et services offerts à votre famille.

## Programmes provinciaux (Québec)

## Soutiens financiers offerts par le CLSC

# Programme de soutien aux familles

Ce programme vise à soutenir les familles et les proches aidants qui vivent avec une personne ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Il offre une aide financière directe pour couvrir les coûts des services de répit, de la garde d'enfants, de l'aide ponctuelle et du soutien à la parentalité.

Les services sont gérés par les CISSS et CIUSSS locaux, en fonction des besoins des familles et des ressources disponibles dans la région.

## Qui est éligible ?

Les familles qui vivent et qui assument les soins quotidiens d'un enfant ou un proche handicapé ou ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et qui lui apportent des soins quotidiens, et qui ont besoin de soutien pour faire face au stress et à la fatigue liés aux besoins importants de cet enfant ou proche.



## Comment appliquer ?

### Étape 1 : Contactez votre intervenant pivot

Contactez l'intervenant pivot pour votre enfant ou votre proche.

### Étape 2 : Appelez votre CISSS ou CIUSSS

Si aucun service n'est encore en place, contactez votre centre local de santé et de services sociaux.

### Étape 3 : Trouver les coordonnées en ligne

Consultez la page « Trouvez votre CISSS ou CIUSSS » pour obtenir les numéros de téléphone et les adresses.<sup>31</sup>



Trouvez votre CISSS/CIUSSS [ici](#).

OU

Contactez votre CLSC en composant le 811.



## **Programmes provinciaux (Québec)**

### **Soutiens supplémentaires**

# Programme d'Allocation - logement

L'allocation logement offre une aide financière aux **ménages à faibles revenus** qui consacrent une trop grande part de leur budget au logement.

## Qui est éligible ?

- Les familles ayant au moins un enfant à charge
- Famille monoparentale avec un ou deux enfants à charge

Consultez les critères d'admissibilité complets à l'adresse suivante : [\*\*Admissibilité – Programme d'Allocation - logement | Revenu Québec\*\*](#)



## Comment appliquer ?

- Vous pouvez faire votre demande **en ligne** ou en remplissant les **formulaires** et en les envoyant à Revenu Québec.
- Pour recevoir cette allocation, vous devez soumettre votre déclaration de revenus. Pour plus d'information sur cette mesure, consultez le site Web de la Société d'habitation du Québec ou composez le **514 • 864 • 7020**.<sup>32</sup>

# Fondations privées et subventions communautaires



FONDATION NOËL PRINTEMPS



MAURICE-TANGUAY



MONTREAL SPECIAL NEEDS FAMILY (MSNF)  
ORGANIZATION



FONDATION DI-TSA DE MONTRÉAL



FONDATION NORMAND BRIE



GISÈLE FAUBERT FOUNDATION



FONDATION MARTHE LAVERDIÈRE

## Important à savoir :

Les organismes répertoriés sur cette page ne constituent pas une liste exhaustive et représentent seulement certaines des options disponibles ; d'autres organismes peuvent également offrir un soutien financier. Chaque organisme possède **ses propres critères d'admissibilité** et processus de demande. **La disponibilité des fonds peut varier** au cours de l'année, et **l'obtention d'un soutien financier n'est pas garantie.**

Un **travailleur social** – notamment par l'entremise de votre CLSC – peut vous aider à déterminer quelles demandes sont les plus pertinentes pour votre famille et vous accompagner tout au long du processus.

# Quelques conseils

1

**Commencez les démarches le plus tôt possible.** Le traitement de certaines demandes peut prendre de 3 à 6 mois ; anticiper permet donc de réduire le stress et d'éviter toute interruption de soutien.

2

**Conservez tous les documents au même endroit.** Utilisez un cartable ou un dossier numérique pour regrouper les formulaires, rapports, lettres et reçus relatifs aux services et demandes de votre enfant.

3

**Conservez toujours des copies.** Gardez une copie de tous les documents que vous soumettez, y compris les pages de confirmation et les courriels.

4

**N'hésitez pas à demander de l'aide pour vos demandes.** Les travailleurs sociaux, notamment ceux de votre CLSC local, peuvent vous aider à comprendre les programmes, à remplir les formulaires et à rassembler les documents requis.

5

**Sachez que les aides peuvent souvent être cumulées.** De nombreuses familles sont admissibles à plusieurs programmes simultanément, et les suppléments provinciaux ne réduisent généralement pas les prestations fédérales.

6

**Informez votre conseiller fiscal.** Signalez à votre comptable ou à votre préparateur fiscal que vous avez un enfant handicapé afin de pouvoir bénéficier de tous les crédits d'impôt et avantages auxquels vous avez droit.

# Conclusion

Naviguer parmi les aides financières destinées à votre enfant peut être une source de stress, surtout lorsqu'on y ajoute de nouvelles responsabilités, des dépenses accrues et des délais d'attente pour les services publics. C'est tout à fait compréhensible. Sachez qu'il n'est pas nécessaire de tout faire en même temps. Adopter **une approche étape par étape**, en commençant par un programme à la fois, peut rendre le processus plus facile à gérer et moins stressant.

Cette boîte à outils a été conçue pour vous aider à identifier et à accéder à diverses formes de soutien – fédéral, provincial, municipal et communautaire – y compris les programmes gouvernementaux et, le cas échéant, les fondations privées. Plusieurs de ces aides peuvent être combinées, et une planification préalable peut contribuer à réduire la pression financière et à maintenir l'accès aux services lorsque votre famille en a le plus besoin.

Vous n'êtes pas seul(e) dans cette démarche. Les travailleurs sociaux, notamment ceux de votre **CLSC** local, peuvent vous aider à comprendre les programmes offerts, à déterminer votre admissibilité et vous accompagner dans vos demandes. Selon le type de soutien dont vous avez besoin, vous pouvez également communiquer directement avec **Retraite Québec**, **Revenu Québec** ou **l'Agence du revenu du Canada** pour obtenir des conseils spécifiques à chaque programme.

Pour obtenir des renseignements fiables et à jour, vous pouvez également consulter des sites Web gouvernementaux de confiance comme **Québec.ca** et **Canada.ca**, qui fournissent des explications détaillées et des formulaires de demande officiels.

Avant tout, n'oubliez pas que demander de l'aide, poser des questions et procéder étape par étape font partie intégrante de la défense des intérêts de votre enfant et de votre famille.

# Ressources supplémentaires

- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/inclusion-communautaire/finding-what-your-child-needs-with-little-to-no-cost-fr#section-4.2>
- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/emploi/bourses-d'%C3%A9tudes-financement-et-opportunit%C3%A9s-pour-les-jeunes-autistes-en-transition-vers-l'%C3%A2ge-adulte>
- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/connaissances-de-base-sur-le-tsa-et-la-di/le-financement-de-votre-logement-accessible>
- [https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/connaissances-de-base-sur-le-tsa-et-la-di/autism-related-funding-under-18-\(by-province\)-fr](https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/connaissances-de-base-sur-le-tsa-et-la-di/autism-related-funding-under-18-(by-province)-fr)
- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/connaissances-de-base-sur-le-tsa-et-la-di/regime-enregistre-d-epargne-invalidite>
- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/financi%C3%A8re/the-disability-tax-credit-infographic-fr>
- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/financi%C3%A8re/la-prestation-pour-enfants-handicap%C3%A9s>
- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/connaissances-de-base-sur-le-tsa-et-la-di/enseignement-%C3%A9l%C3%A9mentaire-et-secondaire-soutiens-et-services>
- <https://aidecanada.ca/fr/resources/apprendre/connaissances-de-base-sur-le-tsa-et-la-di/ressources-utiles-de-la-biblioth%C3%A8que-d-aide-canada-pour-les-parents-d'enfants-autistes>

## Références

- <sup>1</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). L'Allocation canadienne pour enfants (ACE) – Aperçu. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants.html>
- <sup>2</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Demander l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants/comment-demande.html>
- <sup>3</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). À propos du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/a-propos-ciph.html>
- <sup>4</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/admissible-ciph.html>
- <sup>5</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Comment demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/segments/deductions-credits-impot-personnes-handicapees/credit-impot-personnes-handicapees/comment-demande-ciph.html>
- <sup>6</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Prestation pour enfant handicapé. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/prestation-enfants-handicapes.html>
- <sup>7</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/demande.html>
- <sup>8</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Ouvrir un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/invalidite/epargne/demande.html>
- <sup>9</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Ligne 31800 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge. Canada.ca. Gouvernement du Canada. (s.d.). Allocation canadienne pour enfants (ACE) –
- <sup>10</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Crédit d'impôt canadien pour aidants naturels. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-dependances/montant-aidants-naturels.html>
- <sup>11</sup>Gouvernement du Canada. (s.d.). Lignes 33099 et 33199 – Frais médicaux admissibles que vous pouvez réclamer dans votre déclaration de revenus. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-dependances/lignes-33099-33199-frais-medicaux-admissibles-vous-pouvez-demander-votre-declaration-revenus.html>

<sup>12</sup> Gouvernement du Canada. (s.d.). Ligne 21400 – Frais de garde d’enfants. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants.html>

<sup>13</sup> Gouvernement du Canada. (s.d.). Frais de garde d’enfants – Que pouvez-vous réclamer ? Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants/depenses-demander.html>

<sup>14</sup> Gouvernement du Canada. (s.d.). Frais de garde d’enfants – Comment les réclamer. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-21400-frais-garde-enfants/comment-demander.html>

<sup>15</sup> Gouvernement du Canada. (s.d.). Ligne 31285 – Frais d’accessibilité domiciliaire. Canada.ca. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31285-depenses-accessibilite-domiciliaire.html>

<sup>16</sup> Retraite Québec. (s.d.). Allocation familiale. <sup>9</sup> Gouvernement du Canada. (s.d.). Ligne 31800 – Montant pour personnes handicapées transféré d’une personne à charge. Canada.ca. Gouvernement du Canada. (s.d.). Allocation canadienne pour enfants (ACE)

<sup>17</sup> Gouvernement du Québec. (s.d.). Supplément pour enfants handicapés. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/fr/famille-et-soutien-pour-les-personnes/enfance/supplement-pour-enfants-handicapes>

<sup>18</sup> Gouvernement du Québec. (s.d.). Supplément pour enfants handicapés. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/supplements-pour-enfant-handicape>

<sup>19</sup> Gouvernement du Québec. (s.d.). Supplément pour enfants handicapés nécessitant des soins exceptionnels. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/supplement-pour-enfant-handicape-neeessitant-des-soins-exceptionnels>

<sup>20</sup> Revenu Québec. (s.d.). Certificat relatif à une dépréciation (TP-752.0.14-V). <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tp-752-0-14/>

<sup>21</sup> Revenu Québec. (s.d.). Ligne 381 – Montant pour enfant handicapé. <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/produire-votre-declaration-de-revenus/comment-remplir-votre-declaration-de-revenus/aide-par-ligne/350-a-398-1-credits-dimpot-non-remboursables/ligne-381/>

<sup>22</sup>Revenu Québec. (s.d.). Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31285-depenses-accessibilite-domiciliaire.html>

<sup>23</sup>Revenu Québec. (s.d.). Demander le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tout-votre-declaration-revenus/declaration-revenus/remplir-declaration-revenus/deductions-credits-depenses/ligne-31285-depenses-accessibilite-domiciliaire.html>

<sup>24</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Allocation pour les jeunes ayant des besoins spéciaux. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/allocation-besoins-particuliers-jeunes>

<sup>25</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Allocation pour les jeunes ayant des besoins spéciaux – Critères d'admissibilité. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/allocation-besoins-particuliers-jeunes/conditions-admissibilite>

<sup>26</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Allocation pour les jeunes ayant des besoins spéciaux – Soumettre une demande. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/allocation-besoins-particuliers-jeunes/demande-aide-financiere>

<sup>27</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Aide financière pour les services de supervision destinés aux élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/education/soutien-financier/soutien-financier-services-surveillance-eleves-handicapes-12-a-21-ans>

<sup>28</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Aide financière pour les frais de garde d'enfants. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/soutien-financier-frais-garde#c253391>

<sup>29</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé de 59 mois ou moins dans un service de garde éducatif. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/services-de-garde-personne-handicapee/allocation-integration-enfant-handicape-59-mois-ou-moins-service-garde>

<sup>30</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Aide financière pour l'intégration des enfants handicapés dans les centres de la petite enfance. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/en/family-and-support-for-individuals/childhood/childcare-centres/childcare-centres-for-children-with-disabilities/financial-assistance-integration-children-with-disabilities-childcare-centres>

<sup>31</sup>Gouvernement du Québec. (s.d.). Programme de soutien aux familles. Québec.ca. <https://www.quebec.ca/sante/systeme-et-services-de-sante/aides-techniques-deficiences-et-handicaps/programme-soutien-aux-familles>

<sup>32</sup>Revenu Québec. (s.d.). Comment faire une demande d'allocation de logement.